

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 28 ET 29 OCTOBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE DI I STATUTI DI L'AGENZA DI**  
**SVILUPPU ECUNOMICU DI A CORSICA**

**MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE**  
**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 31 mars 2017, l'Assemblée de Corse, par délibération n° 17079 AC, a apporté la dernière modification aux statuts constitutifs de l'ADEC intégrant un représentant élu du Comité d'Entreprise de l'Agence au Conseil d'Administration (CA) de l'Agence.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il a été jugé nécessaire d'apporter un certain nombre d'ajustements au statut de l'ADEC.

• **L'Article 3** est mis à jour et tient compte désormais de l'existence du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I).

• **L'Article 4** est, quant à lui, révisé afin de tenir compte de la fusion des Chambres de commerce, de l'unification du pilotage des compétences économiques des chambres de métiers, de la présence utile et nécessaire du CESEC.

• **L'Article 5** actualise la durée de mandat des administrateurs autres que ceux élus en alignant la durée des mandats.

• **L'Article 6** actualise la liste des membres avec voix consultative du CA de l'ADEC.

• **L'Article 7** introduit la possibilité d'une réunion d'urgence du CA de l'ADEC ce qui n'était pas possible jusqu'à ce jour.

• **L'Article 11** propose un ajustement substantiel du Bureau de l'ADEC en termes de composition sachant que les 3 membres du CA non-élus mais avec voix délibérative siègent désormais tous au Bureau. Cet article prévoit expressément la possibilité pour le Bureau de l'ADEC d'individualiser des aides spécifiquement déléguées par délibération de l'Assemblée de Corse (ainsi que c'est actuellement le cas).

• **L'Article 14** harmonise le statut du Directeur Général de l'ADEC avec la pratique habituellement constatée dans les EPIC, et lui confère ainsi le rôle d'ordonnateur de l'établissement public.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver ces ajustements techniques statutaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.